



**BULLETIN MUNICIPAL SPECIAL
SUR LE RAPPROCHEMENT
BELLÊME SAINT-MARTIN**

Suite à la réunion publique du 17 mars dernier et pour vous permettre de compléter votre information, vous trouverez dans ce bulletin les documents suivants :

- Lettre du maire apportant les réponses aux questions posées lors de la réunion publique
- Texte de la Charte validée par la commission paritaire le 16 mai dernier rappelant notamment les principes fondateurs et les engagements réciproques des deux communes
- Le document « **Réponses aux questions que vous pouvez vous poser** » qui vous a été adressé en début d'année 2023.

Nous solliciterons l'avis de tous les Saint Martinois, obligatoirement inscrits sur la liste électorale de la commune, **le Dimanche 18 juin 2023 à la mairie de 9 H À 18 H**. Pour des raisons de simplicité, la procédure de procurations a été écartée.



Le 22 mai 2023,

Madame, Monsieur,

Je fais suite à la réunion publique du 17 mars dernier organisée à la mairie de Saint Martin sur le projet de commune nouvelle « Bellême Saint Martin ».

Au cours de cette réunion, qui a réuni une centaine de personnes, j'ai rappelé les raisons sociales, économiques et financières qui justifient aujourd'hui la création d'une commune nouvelle.

Je vous rappelle, à cet égard, le quiz « **Réponses aux questions que vous pouvez vous poser** » adressé début 2023 et repris à nouveau dans ce document.

Plusieurs sujets importants abordés au cours de cette réunion publique méritent également d'être clarifiés.

La situation Financière de Bellême :

J'entends les commentaires de certains habitants qui pensent encore aujourd'hui que la commune de Bellême est très endettée et que la fusion conduira à ponctionner les réserves de Saint Martin tout en augmentant fortement nos impôts. **Je peux vous certifier que ces propos sont totalement faux, la situation financière de Bellême est totalement saine avec un endettement modéré et une trésorerie confortable. En ce qui concerne les impôts, je confirme ce que j'ai développé à la réunion du 17 mars, la fiscalité sera, très rapidement, plus favorable aux habitants de Saint Martin si un rapprochement avec Bellême se concrétise comme je vous le démontre ci-dessous.**

La Fiscalité :

Elle sera effectivement plus favorable, à moyen terme, aux habitants de Saint Martin pour les raisons suivantes :

1. Saint Martin compte tenu de la conjoncture économique et de la baisse des dotations de l'Etat sera contraint d'augmenter rapidement le taux de taxe foncière et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaire comme le font actuellement la plupart des collectivités (augmentation souvent supérieure à 30%). Je rappelle que la taxe d'habitation a été supprimée pour les résidences principales..
2. Lors d'une création d'une commune nouvelle, l'écart de taux entre les communes peut être lissée sur 12 ans. Le taux actuel de cotisation foncière de Saint Martin de 35,72% progressera ainsi de manière limitée de 0,4177%/an (soit 4,20 €/an pour 1000€) pour arriver dans 12 ANS au taux moyen de 41,15% selon tableau en page 3.

Communes	Bellême	Saint Martin du Vieux - Bellême
Taux Foncier 2022	42,98%	35.72 %
Taux moyen (*)	41,15 %	
Lissage sur 12 ans	- 0.1408 % / an	+ 0.4177 % / an
Taux 2024	42.84 %	36.14 %
Taux 2025	42.70 %	36.56 %
Taux 2026	42.56 %	36.97 %
Taux 2027	42.42 %	37.39 %
Taux 2028	42.28 %	37.81 %
Taux 2029	42.14 %	38.23 %
Taux 2030	41.99 %	38.64 %
Taux 2031	41.85 %	39.06 %
Taux 2032	41.71 %	39.48 %
Taux 2033	41.57 %	39.90 %
Taux 2034	41.43 %	40.31 %
Taux 2035	41.29 %	40.73 %
Taux 2036	41.15 %	41.15 %

* taux moyen calculé selon le produit des bases cumulées (valeurs locatives) de chaque commune

3. La commune nouvelle n'aura pas besoin, contrairement à Saint Martin si la commune reste seule, d'augmenter les taxes en raison de l'augmentation des dotations de l'Etat garanties sur 3 ans (+30.000€/an environ) et de l'accès beaucoup plus facile aux subventions pour les communes nouvelles et labellisées.

La Charte :

Une charte, validée en commission paritaire par les deux communes et signée par les deux maires, rappelle les principes fondateurs, le projet de territoire, la composition et le fonctionnement de la commune nouvelle avant et après 2026 et celui de la commune déléguée. Cette charte précise également que les investissements de la commune nouvelle seront répartis de manière à ce que la commune de Saint Martin bénéficie annuellement d'un montant calculé sur la moyenne des investissements réalisés au cours des cinq dernières années (environ 100 K€). Vous trouverez le texte de cette charte en annexe.

Voilà les principaux points et précisions demandés par certains d'entre vous lors de la réunion du 17 mars.

Je reste néanmoins à votre entière disposition si vous souhaitez des renseignements complémentaires avant le vote à la mairie de Saint Martin le samedi 18 juin en vous rappelant que le vote est réservé exclusivement aux habitants inscrits sur la liste électorale de la commune et que la procédure de procuration a été écartée pour des raisons de simplicité. Le conseil municipal respectera obligatoirement le verdict des urnes si 35% des électeurs inscrits se présentent au vote.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Votre Maire,

Charte

Les communes de Bellême et de Saint Martin, ont réfléchi ensemble à un avenir commun.

Leur proximité géographique, culturelle et sociale renforce cette volonté de partage et de développement conjoint. Les deux communes partagent, en effet, un passé commun, appartiennent au même bassin de vie, sont membres de la même communauté d'agglomération, partagent les mêmes équipements culturels et sportifs, les mêmes structures, les mêmes objectifs en matière d'aménagement du territoire, collaborent dans les mêmes syndicats intercommunaux régissant l'énergie, les eaux pluviales, les eaux usées ainsi que les ordures ménagères.

Dans un souci de mutualiser les services indispensables au développement et à l'épanouissement des habitants, de pérenniser les deux communes fondatrices tout en ayant la volonté d'offrir à chaque habitant la même qualité de services, les élus ont décidé la création d'une commune nouvelle regroupant leurs deux communes historiques.

Cette charte a pour objet de rappeler l'esprit qui anime les élus des communes fondatrices ainsi que les principes fondamentaux qui doivent s'imposer à ceux qui seront en charge de la gouvernance tant de la commune nouvelle que des communes déléguées. Elle constitue un engagement moral des élus actuels envers les habitants de leur commune.

Cette nouvelle collectivité se fera, en pérennisant les communes historiques, en conservant leur identité et leur spécificité, tout en ayant la volonté d'offrir aux habitants une meilleure qualité de service et de leur garantir un cadre de vie accueillant leur permettant d'évoluer dans une vie locale riche et diversifiée.

Les Principes Fondateurs

Fédérer les communes actuelles dans un projet de territoire viable, solidaire, cohérent et consensuel avec un champ d'action plus vaste, plus efficace grâce à la mutualisation des moyens et d'idées que celui des communes prises individuellement.

Cette fédération sera réalisée en respectant l'identité, les spécificités des villages historiques, des hameaux et de leur environnement.

Les principaux objectifs sont les suivants :

Dynamiser l'économie locale en veillant à soutenir et préserver les activités économiques de proximité actuellement existantes sur les communes fondatrices et favoriser toute création d'activité complémentaire en partenariat avec la Communauté de Communes, dans le respect des compétences de chacun.

Continuer de développer les activités commerciales, artisanales sportives et culturelles sur les 2 communes.

Rappeler le rattachement des communes au développement de l'habitat en facilitant les projets d'urbanisme.

Continuer à soutenir les activités associatives sur le territoire. Maintenir le Comité des Fêtes de Saint Martin.

Développer avec l'appui de la CDC une politique jeune de la petite enfance à l'adolescence. Etudier la création d'une MAM.

Continuer de travailler avec la CDC sur le sujet important de la désertification médicale.

Continuer d'entretenir le patrimoine de nos chemins et sentiers.

Contribuer en liaison avec la CDC à l'amélioration des infrastructures routières gérées par la CDC, mais aussi à l'amélioration des voiries, de l'éclairage public et de l'effacement des réseaux.

Harmoniser l'organisation des Ordures Ménagères.

Réaliser et assurer la cohérence des actions en matière de transition énergétique et écologique.

Préserver le patrimoine communal historique, touristique, culturel et cultuel.

La commune nouvelle

La commune nouvelle prend le nom de : **Bellême Saint Martin**

Le siège de la commune nouvelle est situé à : Place de la République 61130 Bellême

La commune nouvelle est substituée aux communes :

- pour toutes les délibérations et les actes,
- pour l'ensemble des biens, droits et obligations,
- dans les syndicats, EPCI et établissements publics dont les communes fondatrices étaient membres,
- pour la gestion des personnels des communes fondatrices.

La commune nouvelle est dotée d'un conseil municipal élu conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le conseil municipal disposera des commissions prévues et instaurées par la loi.

Durant la période transitoire, c'est-à-dire avant le renouvellement des conseils municipaux prévu en 2026, le conseil municipal de la commune nouvelle sera formé par agrégation de chacun des conseils municipaux des deux communes fondatrices. Lors du renouvellement des conseils municipaux en 2026, le nombre de conseillers municipaux sera fixé à 23 conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les séances du conseil municipal se tiendront alternativement dans les mairies des deux communes historiques.

Les listes présentées aux prochaines élections en 2026 devront s'attacher à respecter les termes d'une charte signée par les 2 communes engageant ces dernières à présenter une représentation équilibrée en dépassant la seule règle arithmétique ou proportionnelle stricte.

Il appartiendra, en effet, aux futurs candidats à l'élection 2026 de composer les listes permettant une représentation juste des communes historiques conformément à l'esprit de la charte.

Municipalité

La commune nouvelle est composée :

Du Maire élu conformément au CGCT par le conseil municipal. Il est l'exécutif de la commune (art. L2122-18 du CGCT). À ce titre, il est chargé de l'exécution des décisions du conseil municipal et agit sous le contrôle de ce dernier. Ses missions consistent à représenter la commune en justice, passer les marchés, signer les contrats, préparer le budget et gérer le patrimoine. Le conseil municipal peut lui déléguer certaines compétences dans des domaines très divers (affectation des propriétés communales, réalisation des emprunts, action en justice...) (art. L 2122-22 du CGCT).

Le maire est autorisé à déléguer à un maire délégué, à un adjoint ou à un conseiller municipal, certaines de ses attributions qui lui ont été confiées dans les conditions fixées par le CGCT

Autorité territoriale, il détient le pouvoir hiérarchique sur les agents communaux et dispose du pouvoir d'organisation des services.

Durant la période transitoire, le maire de la commune nouvelle pourra être un des maires des communes déléguées.

Des Maires Délégués : jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, les maires de chacune des communes historiques occuperont de droit les fonctions de Maire délégué.

Les maires délégués sont automatiquement adjoints du maire de la commune nouvelle, sans être comptabilisés pour le décompte du nombre d'adjoints au maire pour le calcul du plafond du nombre d'adjoints à 30% des membres du conseil (article L. 2122-2 CGCT), conformément aux dispositions de l'article L. 2113-13 du CGCT.

Durant la période transitoire, les maires des communes historiques conservent les indemnités qui leur étaient allouées dans leur commune d'origine.

Il est rappelé que conformément à l'art. L 2113-19 du CGCT, l'indemnité versée au titre des fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle ne peut être cumulée avec l'indemnité de maire délégué ou d'adjoint au maire délégué.

Des adjoints de la commune nouvelle

Conformément au CGCT, le conseil municipal de la commune nouvelle élira les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue, étant précisé que le nombre d'adjoints ne pourra pas excéder 30% du conseil municipal.

Cependant, durant la période transitoire, le souhait des communes historiques est que les adjoints aux maires des communes historiques soient nommés adjoints au maire de la commune nouvelle et conservent les indemnités qui leur étaient allouées dans leur commune d'origine.

Les commissions sont composées de l'adjoint au maire délégué de la commune nouvelle et des membres proposés par les communes déléguées et désignés par le conseil municipal de la commune nouvelle. Elles ont pour rôle de donner un avis et de faire des propositions sur les affaires de leur compétence. Elles se réunissent sur convocation de l'adjoint au maire délégué ou sur demande d'au moins 50% de leurs membres.

Dans une liste à construire, à compléter, ou à réduire les commissions pourraient être les suivantes :

Finances , Economie, Urbanisme, Travaux publics, Voirie et Réseaux, Environnement et Développement durable, Patrimoine, Affaires scolaires et sociales, Associations, Sports, Culture, Communication ...

Le budget de la commune nouvelle

La commune nouvelle bénéficie de la fiscalité communale (article 1638 du Code Général des Impôts).

L'intégration fiscale des taux des taxes communales sera progressive. Le taux moyen des taxes foncières sur le bâti et non bâti ainsi que celui de la taxe sur les résidences secondaires et logements vacants sera lissé sur 12 ans. En ce qui concerne la dotation globale de fonctionnement (DGF), la commune nouvelle bénéficie des différentes parts de la dotation forfaitaire des communes.

Autres ressources : la commune nouvelle est éligible aux dotations de péréquation communales dans les conditions de droit commun. La commune nouvelle est subrogée dans les droits des communes auxquelles elle se substitue pour les attributions du FCTVA. Elle bénéficie du FCTVA pour les dépenses réelles d'investissement des années précédentes.

Le conseil municipal de la commune nouvelle sera doté d'un budget de fonctionnement et d'investissement établi conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Les compétences de la commune nouvelle sont celles dévolues par la loi, étant précisé que certaines compétences peuvent faire l'objet d'une délégation à la commune déléguée. Cette dernière doit rendre compte des décisions prises au titre des compétences déléguées à la commune nouvelle qui conserve la responsabilité de la compétence déléguée.

Il est précisé que les investissements annuels de la commune nouvelle seront répartis de manière à ce que la commune de Saint Martin bénéficie d'un montant calculé sur la moyenne de ses investissements réalisés au cours des 5 dernières années avec un pourcentage moyen minimum de 16%.

Les Communes déléguées

Il est prévu la création de plein droit de communes déléguées dans la totalité des anciennes communes historiques. Chaque commune historique conservera son nom et ses limites territoriales.

Il n'est pas prévu de conseil municipal dans les communes déléguées.

Lors du renouvellement du Conseil Municipal en 2026, il appartiendra aux élus de conserver ou nom les communes déléguées.

Compétences des communes déléguées

Les compétences de la commune déléguée sont celles dévolues par la loi et celles qui ont fait l'objet d'une délégation particulière de la part de commune nouvelle.

Elle a compétence pour gérer les dossiers propres au territoire de la commune déléguée. La commune déléguée assure :

- La gestion de l'état civil,
- La gestion des équipements sportifs et des installations nécessaires à la vie des associations dès lors qu'elles sont propres à une commune déléguée particulière,
- La gestion locative des salles polyvalentes,
- Les commémorations,
- Les repas et animations concernant la population du territoire,
- Les fêtes communales, comices, foires et marchés,
- La gestion et l'entretien des cimetières,
- La gestion et l'entretien des voiries,

Chacune des communes déléguées conserve son secrétariat et son accueil au sein de la mairie déléguée. Leurs horaires d'ouverture sont susceptibles de modification en fonction des besoins recensés, en accord avec le maire délégué de la commune concernée.

La commune déléguée de Saint Martin conservera son Comité des Fêtes.

Le Personnel

L'ensemble des personnels relève des attributions de la commune nouvelle dans les conditions de statut, d'emploi et de rémunération définis par la communauté d'agglomération.

Le personnel est placé sous l'autorité du maire de la commune nouvelle.

Les équipes administratives et techniques seront regroupées dans un souci de mutualiser les besoins.

En cas de recrutement pour un équipement ou un service dédié exclusivement à une commune déléguée, le maire délégué sera associé aux opérations de recrutement.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Afin de soutenir l'action sociale sur l'ensemble du territoire, un CCAS sera constitué à l'échelon de la Commune Nouvelle et ce conformément à la loi.

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le maire

Il comprend en nombre égal, (en plus du maire) au maximum 8 membres dont 4 élus des communes historiques et 4 représentants du milieu associatif. Les élus de la commune déléguée de Saint Martin disposeront d'au moins 1 siège.

Modification de la présente charte

Cette charte a été élaborée dans le respect du Code Général des Collectivité Territoriales. Elle est la traduction de la volonté des élus de mettre en place un fonctionnement qui fédère les deux communes historiques tout en leur conservant une identité propre et une certaine autonomie.

Rémy TESSIER
Maire de Bellême

Serge CAILLY
Maire de Saint-Martin

Ville
de
Bellême



REPONSES AUX QUESTIONS QUE VOUS POUVEZ VOUS POSER

Je suis conscient que suite à mon édito du bulletin municipal, beaucoup d'entre vous s'interrogent sur le projet en cours de rapprochement de notre commune avec celle de Bellême. Aussi, avant l'organisation des réunions publiques prévues au cours du premier semestre 2023, il me paraît important d'évoquer les points essentiels de notre réflexion et de notre démarche tout en répondant aux principales questions légitimes que vous vous posez.

Ce projet est-il nécessaire ?

Oui, de mon point de vue, il est même indispensable pour maintenir un service public de qualité et continuer à assurer les investissements minimum nécessaires dans notre commune. Les différentes crises sanitaires, géopolitiques, une inflation insupportable pour tous et durable, une baisse significative des dotations de l'Etat entre 2014 et 2017 (30%), conjuguée à celle de notre population en résidences principales impactent très sensiblement le compte d'exploitation de notre commune. A titre indicatif, en 2023, le bénéfice budgété de notre commune, ne permettra pas de couvrir le montant des amortissements ni donc d'assurer un minimum d'investissements sauf à tarir totalement nos réserves dans 3 ou 4 ans. C'est cette vision réaliste et responsable qui est à l'origine de ce projet.

Les situations financières de Bellême et de Saint Martin.

Elles sont aujourd'hui fondamentalement saines. Pour Bellême, l'excédent cumulé d'exploitation qui reflète la situation de trésorerie s'élève à plus de 700.000 euros et l'endettement sera réduit à 1.300.000 euros en 2023, grâce notamment au transfert en 2017 à la Communauté de Communes de la compétence économique et des crédits correspondants. A titre de comparaison, l'endettement et la trésorerie de Saint Martin devraient représenter après réalisation tous les investissements 2022 (550.000 euros) respectivement 220.000 et 200.000 euros.

La Fiscalité

C'est un point essentiel pour la plupart d'entre nous d'autant que chacun va continuer de subir une baisse sensible de son pouvoir d'achat en raison du fort niveau d'inflation et qu'un écart de taux d'imposition existe entre les deux communes. La suppression désormais totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales laisse aujourd'hui à **la charge des propriétaires uniquement** le sujet des taxes foncières sur le bâti et non bâti (la taxe sur les ordures ménagères, basée sur le zonage en fonction du service proposé est calculée selon les mêmes modalités pour toutes les communes de la Communauté de Communes). Lors de la création d'une commune nouvelle, la loi nous permet de lisser les écarts de taux entre les communes sur un maximum de 12 années. **Ainsi, l'augmentation annuelle sur le foncier bâti due au projet serait de 0,441% par an soit environ 4,20 Euros pour une cotisation foncière de 1000 euros.** Il est cependant important de préciser que ces taxes foncières, calculées sur la base des valeurs locatives sont réajustées annuellement par l'Etat en fonction du niveau d'inflation de l'année précédente (probablement 7,1% en 2023).

Que devient la commune de Saint Martin ?

Tout d'abord, le nom de Saint Martin ne disparaîtra pas, la commune nouvelle pourrait s'appeler **Bellême-Saint Martin.**

Saint Martin restera commune déléguée, elle disposera à ce titre d'un maire délégué qui sera le premier adjoint, voire le maire de la commune nouvelle. La mairie de Saint Martin conservera ses locaux et la compétence « Etat Civil », les autres compétences seront exercées en « réseau » avec la commune nouvelle à partir d'une informatique commune.

Le conseil municipal de la commune nouvelle sera composé par agrégation de tous les conseillers des deux communes historiques (30) jusqu'en 2026, date des prochaines élections.

Que se passe-t-il après 2026 ?

La commune nouvelle, soumise au scrutin de liste, sera composée de 21 conseillers.

Les listes présentées aux prochaines élections municipales devront s'attacher à respecter les termes d'une charte, signée par les deux communes et les engageant, prévoyant une représentation équilibrée fixant le nombre d'adjoints et de conseillers entre les communes fondatrices et ce, en dépassant la seule règle arithmétique ou proportionnelle stricte. Il appartiendra, en effet, aux futurs candidats de composer les listes permettant une représentation juste des communes historiques conformément à l'esprit de la charte.

Quel intérêt pour Saint Martin ?

Saint Martin devra nécessairement augmenter sensiblement les taxes sur le foncier bâti et non bâti ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour faire face à l'évolution très importante des coûts et à la baisse des dotations. Je rappelle qu'en cas de rapprochement avec Bellême, l'augmentation serait lissée sur 12 ans avec une progression limitée à 0,441% par an.

Ce projet consiste à préparer l'avenir en consolidant un même bassin de vie en préparant en commun un modèle de développement du territoire basé sur l'équilibre et la complémentarité des 2 communes historiques. Je rappelle également que les habitants des 2 communes, au rayon très imbriqué, bénéficient du fait de leur proximité, des mêmes services, se retrouvent dans les mêmes associations, font partie des mêmes syndicats d'eau, d'assainissement, d'ordures ménagères et de la même Communauté de Communes

La réalisation d'un tel projet permettrait sans aucun doute à Saint Martin de continuer de bénéficier des investissements structurels nécessaires que nous ne pouvons plus réaliser seul grâce aux nombreux avantages permis par un rapprochement :

-Financiers: augmentation des dotations garanties sur 3 ans - accès privilégié aux subventions de l'Etat assorti d'un % plus important, récupération rapide de la TVA au trimestre au lieu d'1 an- baisse des coûts en raison des mesures de mutualisation - bénéfice du label « Petites Villes de demain » obtenu par Bellême et des avantages financiers qui en découlent.

-Economiques: possibilité d'inscrire dans une charte un engagement de réaliser un certain nombre d'investissements sur la commune (enfouissement de réseaux, restauration de bâtiments)- d'assurer en commun la cohérence des actions en matière de transition énergétique et écologique – de continuer à entretenir nos chemins et sentiers.

-Immobilier: attachement commun au développement de l'habitat compte tenu de la nécessité d'augmenter la démographie -Préserver notre patrimoine historique.

-Sociales et Culturelles: soutenir les activités associatives, sportives et culturelles sur le territoire. Maintien du Comité des Fêtes de Saint Martin et des manifestations actuelles.- les associations de patrimoine pourront être fusionnées- développer avec la CDC une action commune en matière de santé, de mobilité et de services à la personne.

-Harmonisation de certaines organisations comme celle des Ordures Ménagères

-Renforcer notre représentativité auprès de la Communauté de Communes.

-Bénéficiaire d'une police municipale

Pour illustrer mon propos, je vous informe que lorsque j'ai eu en charge la fusion des deux communautés de communes, en 2017, leur bénéfice cumulé était proche de zéro et que peu d'investissements étaient réalisés. En 5 ans, et sans augmenter la charge fiscale, plusieurs millions d'euros ont pu être investis avec la création de 3 pôles santé [Bellême-Val au Perche-Ceton), la rénovation totale de l'école de Bellême, la création d'une maison de services, du Transport à la Demande, d'Elabo, le développement de deux zones industrielles avec l'arrivée de nombreuses entreprises sur Mâle et Bellême. Ces investissements ont été effectués sans augmentation de la fiscalité avec une situation financière devenue très saine.

Voilà comme exemple l'intérêt et les bénéfices que vous pouvez attendre de ce projet de rapprochement. Je reste à votre disposition en mairie pour répondre à vos questions comme vous pouvez également le faire sur le site internet de la commune : www.saintmartinduvieuxbelleme.fr

PROJET DE FUSION AVEC SAINT-MARTIN DU VIEUX BELLÊME

Une chance pour les deux communes

**Garantir la vitalité de l'offre commerciale, médicale et éducative
pour les habitants**

Développer l'habitat pour accueillir de nouvelles familles

**Elargir le pôle d'attractivité et fortifier le dynamisme
de cette future nouvelle commune**

Assurer un soutien à la vie sportive, culturelle et sociale

RÉUNION D'INFORMATION

**Vendredi 2 Juin 2023
entre 18h30 et 20h**

en fonction de l'heure à laquelle vous pourrez
vous libérer

salle des fêtes - place de l'Europe

VENEZ VOTER !

(pour les habitants inscrits sur la liste électorale
de Saint-Martin-du-Vieux- Bellême)

**Le dimanche 18 Juin 2023
de 9h à 18h**

Mairie - Salle Roger BELLANGER

Le dimanche 18 juin 2023

De 9h à 18h

Modalités pour la sollicitation des habitants de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême et de Bellême

1. Être inscrit sur la liste électorale de la commune concernée
2. Pas de procuration possible
3. Venir avec sa carte électorale ou sa pièce d'identité

**On compte sur vous
pour donner votre avis**

Ville
de
Bellême

